
**ARRÊTE DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

GYMNASE COSEC

AMICALE PHILATELIQUE

Salon des collectionneurs

Le dimanche 27 novembre 2022

De 09h00 à 18h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses
articles L 3321-1 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du
23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits
de voisinage dans le département de Seine-et-
Marne ;

VU l'arrêté municipal AR21000467 du 06 octobre
2021 relatif à la prévention des nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande présentée par
Monsieur Yannick MERCIER-METZ, Président
de l'APLE.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Yannick MERCIER-METZ, Président de l'APLE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons, à l'occasion du salon des collectionneurs au Gymnase COSEC – avenue Georges Clémenceau – 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

ARTICLE 3 : L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

Le dimanche 27 novembre 2022 de 09h00 à 18h00

Le débit de boisson sera tenu par Monsieur Yannick MERCIER-METZ, Madame Nicole LEFENNE et Monsieur et Madame GAUDEFROY.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 16/11/2022
A sa publication électronique le : 16/11/2022
Lagny-sur-Marne le : 16/11/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL